

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE D'EPERNAY  
ET TEKLISS**

**Dans le cadre du Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne 2017**

Entre les soussignés

La Ville d'Epervay

N° Siret 21510212000015

Code APE 751 A

7 bis, avenue de Champagne B.P 505 - 51 331 Epervay cedex (Marne)

représentée par Monsieur Franck LEROY, Maire d'Epervay, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017, délibération n°...

ci-après dénommée "**la Ville d'Epervay**"  
d'une part ;

et

Tekliss

N° Siret 442 686 754 000 56

Code APE 9002Z

6 B avenue Ampère, 51000 Châlons-en-Champagne (Marne)

représenté par Monsieur Jérôme MAT, en sa qualité de Président,

ci-après dénommé "**Tekliss**"  
d'autre part ;

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

A l'initiative de la Ville d'Epervay, le Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne a été créé pour fédérer des acteurs, renforcer leur notoriété et développer deux manifestations culturelles récurrentes sur un site unique : la Soirée blanche du 14-Juillet et les Habits de Lumière.

A l'occasion de la fête nationale, une « Soirée blanche » unique et participative est proposée sur l'avenue de Champagne, avec un concert pique-nique et un feu d'artifice.

A la veille des Fêtes de fin d'année, les Habits de Lumière proposent aux visiteurs trois jours de festivités, trois temps forts autour du vin effervescent et de l'art de vivre à la champenoise. Cette fête culturelle mène le public de surprises en découvertes au cœur de la ville. Les animations sont accessibles à tous : elles sont gratuites et, le plus souvent, proposées en extérieur, sur la voie publique. Le vendredi et samedi, dès 18h30, deux soirées de mises en lumière sont rythmées par des installations artistiques, des spectacles d'art de rue, un feu d'artifice, des animations musicales et des bars à champagne. Le samedi, la gastronomie est à l'honneur avec les Habits de Saveurs et le Rendez-vous gourmand des enfants. Des démonstrations et dégustations sont réalisées à proximité du marché traditionnel. Le dimanche, une parade de véhicules anciens complète les animations.

Les Habits de Lumière célèbrent leur dix-huitième anniversaire les 8, 9 et 10 décembre 2017.

Afin de contribuer à la promotion de la candidature et de ces événements, Tekliss souhaite apporter son soutien à la Ville d'Épernay.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1: Objet**

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre La Ville d'Épernay et Tekliss.

### **Article 2 : Obligations de Tekliss**

Tekliss s'engage à :

- ✓ mettre à disposition de la ville d'Épernay, dans le cadre des manifestations se déroulant sur l'Avenue de Champagne, du matériel de sonorisation et de lumière, à hauteur de 5000 euros.

A cette fin, Tekliss désigne M. Jérôme MAT, Président, comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

### **Article 3 : Engagements de la Ville d'Épernay**

La Ville d'Épernay s'engage à :

- ✓ afficher le logo de Tekliss sur les supports de communication (programmes, flyers, panneaux, communication digitale dont vidéos, sites internet, réseaux sociaux...) des manifestations en précisant, quand c'est possible, que cette société est "Partenaire associé" ;
- ✓ publier sur le Facebook « Avenue de Champagne » et sur les différents réseaux sociaux de la Ville (Twitter, Instagram, Pinterest) la photo prise lors de la cérémonie de signature des conventions ;
- ✓ Réserver 10 places pour l'Entreprise en tant que "Partenaire associé" pour la ☐ Garden party☐, organisée par la Ville dans les jardins de l'Hôtel de Ville, le mardi 11 juillet 2017 ;
- ✓ Lors de la « Garden Party », faire apparaître le logo du partenaire sur des roll-ups disposés à l'entrée du parc de l'Hôtel de Ville et près du cocktail ;
- ✓ attribuer 2 places pour un spectacle en « package VIP » au Millesium (date à définir) ;
- ✓ réaliser une publicité faite spécialement pour l'ensemble des partenaires avec leur niveau de partenariat et leur logo diffusée dans un journal local.
- ✓ Inviter le partenaire à la projection en avant première du film retour sur les Habits de lumière, au cinéma le Palace, en début d'année.

### **Actions spécifiques dans le cadre du 14-Juillet :**

- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur le flyer de la Soirée blanche du 14-juillet ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur les supports en ligne (réseaux sociaux, site internet de la Ville) ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les affiches diffusées à Épernay et en région ;

- ✓ Faire apparaître le logo sur des banderoles placées près du feu d'artifice et sur les supports près de la scène ;

#### **Actions spécifiques dans le cadre des Habits de Lumière :**

- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les dépliants d'appel d'été (15 000 exemplaires) et diffusion dans les lieux touristiques et dans les salons spécialisés ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les programmes (25 000 exemplaires) et diffusion dans les lieux touristiques ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur les supports en ligne (réseaux sociaux, site internet de la Ville et de la manifestation), sur le teaser de la manifestation et sur la vidéo réalisée à l'issue des Habits de Lumière ;
- ✓ Faire projeter le teaser Habits de Lumière lors des séances programmées au cinéma le Palace d'Épernay, à partir de mi-novembre (date à confirmer) ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur le visuel de la manifestation étant affiché sur des grands formats dans la rue : panneaux 2m<sup>2</sup> JC Decaux (plusieurs semaines à Épernay) et sur le bus à Épernay ; affiches diffusées dans les commerces de la Marne ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire dans la presse régionale et nationale (insertions publicitaires, dossier de presse) - campagne médiatique nationale ;
- ✓ Faire apparaître le logo sur le générique final du son et lumière : une douzaine de projections "grand public" (nombre à confirmer) par soirée (environ 45 000 spectateurs sur l'avenue de Champagne sur les deux soirs) ;
- ✓ Réserver au nom de Tekliss une entrée au cocktail VIP à l'Hôtel de Ville, le vendredi 8 décembre 2017

*Carton nominatif et valable pour 2 personnes. Il doit être présenté et une pièce d'identité pourra également être demandée.*

A cette fin, la Ville d'Épernay désigne M. Damien BOVE, chargé de promotion et d'événement, et Mme Séverine ADAM, Directrice de la Communication, comme interlocuteurs privilégiés afin de permettre et d'assurer le dialogue dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 4 : Durée et terme de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue du bilan des manifestations, le 31 décembre 2017.

#### **Article 5 : Communication**

En matière de publicité, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Tekliss fournira à la Ville d'Épernay les éléments nécessaires à la communication et à la promotion du partenariat.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

### **Article 8 : Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

\*\*\*

La présente convention comporte 4 (quatre) pages et est rédigée en 4 (quatre) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des Parties, à....., le.....

\*\*\*

Cachet de la Ville d'Eprenay

Cachet de Tekliss

---

Pour le **Maire**  
Monsieur Franck LEROY  
(*Signature*)

---

Pour le **Président**  
Monsieur Jérôme MAT  
(*Signature*)